

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

# Bijoutiers - horlogers - joailliers - orfèvres Conseils pour votre sécurité



## ■ Les policiers référents des missions de prévention et de communication

Chaque commissariat de police de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (75, 92, 93 et 94) possède au moins un policier référent en matière de prévention et de sécurité. Il recense et relaie vos attentes en matière de sécurité, et vous apporte des réponses techniques et opérationnelles.

Mémorisez sur votre téléphone les coordonnées de votre commissariat local et inscrivez les lisiblement sur votre poste fixe.

**Attention ! En cas d'urgence, composez obligatoirement le 17 « police-secours ».**

Retrouvez toutes les coordonnées des commissariats de police de l'agglomération parisienne ici :

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris) >> rubrique « Vos commissariats »

## ■ Cespplussur

Depuis 2011, la Préfecture de Police de Paris a mis en place un site internet dédié aux commerces de proximité et aux professions à risques :

[www.cespplussur.fr](http://www.cespplussur.fr)



Vous pouvez y consulter la réglementation et les informations pratiques liées à votre activité.

Vous pouvez également vous inscrire à « INFO SMS » et recevoir ainsi ponctuellement des SMS personnalisés qui vous informent des nouvelles fraudes répertoriées, vous conseillent pour la sécurité de votre commerce et vous tiennent au fait lors d'évolutions législatives.

N'hésitez pas à vous inscrire, le service est gratuit !

## ■ Les dix règles d'or

- 1 **Vérifiez** systématiquement les alentours (individus, véhicules suspects...) au moment d'ouvrir votre commerce, et avant d'arrêter l'alarme. Soyez également vigilant lors de la fermeture. Entretenez des contacts réguliers avec les forces de l'ordre et n'hésitez pas à les alerter si vous détectez des allées et venues d'individus suspects.
- 2 **Observez** toujours le client qui souhaite entrer dans votre boutique avant de lui en donner l'accès. En règle générale, évitez d'installer des tables de ventes à proximité de la porte d'entrée afin de réduire les risques de départ précipité.
- 3 **Vérifiez** la bonne fermeture des présentoirs avant l'ouverture à la clientèle, mais aussi tout au long de la journée. Soyez attentif à ce que les clés ne soient ni accessibles, ni laissées sur les vitrines.
- 4 Présentez les bijoux sur un plateau, de préférence en nombre impair, et **en quantité limitée**.
- 5 Méfiez-vous des sorties « intempestives » **en cours de vente** (voiture mal stationnée, appel téléphonique prétexté sur portable...).
- 6 Laissez toujours l'écrin de présentation ouvert devant le client. **Vérifiez** la présence du produit vendu dans l'écrin avant la confection du paquet cadeau.
- 7 **Ne accompagnez jamais** le client à la porte avec un plateau contenant des bijoux ou des numéraires.
- 8 **Ne sortez pas** de la boutique avec un produit, à l'invitation du client.
- 9 Faites preuve de **la plus grande discrétion** sur vos habitudes professionnelles et sur la « santé financière » de votre commerce devant votre clientèle ou vos connaissances, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la boutique.
- 10 Nous vous **recommandons** de disposer les produits dans vos vitrines le matin et de les en retirer le soir. Entrez-les dans un endroit sécurisé lorsque le commerce est fermé au public.

## ■ Votre protection

### Les bonnes pratiques...

- Agencez votre local de manière à pouvoir en contrôler aisément tous les recoins. Placez toujours en vue les produits à forte valeur ajoutée.
- **Videz régulièrement votre tiroir-caisse** et évitez d'en exposer le contenu au moment des transactions. Laissez le vide et ouvert durant les heures de fermeture.
- **Faites régulièrement l'inventaire de vos biens** et conservez les références et photos de vos produits afin de pouvoir les communiquer aux services de police en cas de vol.
- **Sécurisez vos locaux** afin de contraindre le cambrioleur à opérer au-delà de 5 minutes. Cela réduit les effractions de 80% ! Vérifiez la résistance des ouvrants (portes, fenêtres), la solidité des murs, et installez des serrures de sûreté, des cornières anti-pinces ou des verres renforcés. Laissez les alarmes voyantes et prévoyez plusieurs points d'alerte silencieuse.

Il existe des matériels de sécurité attractif en terme de design et qui s'intègrent parfaitement dans le décor des commerces. Vous pouvez par exemple installer un rideau métallique micro-ajouré qui permet de laisser passer la lumière. Votre vitrine sera ainsi visible par les passants même durant les heures de fermeture.

### Les bornes anti « bélier »

Il existe trois type de bornes (ou potelets) :

- statiques
- télescopiques
- à élévation automatique

Les bornes constituent un matériel urbain de plus en plus utilisé afin de protéger des bâtiments, des trottoirs, des voies piétonnières... Elles doivent à la fois participer à la sûreté, mais aussi respecter des conditions esthétiques.

Afin d'assurer une protection efficace contre les véhicules « béliers », il convient d'utiliser des bornes appelées couramment bornes « anti-bélier ». Nous vous rappelons que les plots anti-stationnement sont creux et n'offrent aucune résistance.

## ■ La vidéoprotection

On trouve 2 grands types de caméras de vidéoprotection :

**Les caméras fixes** : surveillance d'une scène unique.

**Les caméras mobiles**, comme les caméras à dômes fixes filmant sur 360°. Elles sont à privilégier lors de la surveillance de grands espaces. Ce dispositif est recommandé dans le cadre d'une gestion des images en directe par un agent actif. Dans le cas contraire, il sera plus judicieux d'équiper les lieux avec des caméras fixes.

Parmi les caméras fixes ou mobiles, il existe :

**les caméras discrètes**, « pin-all » ou **profilées**. Elles peuvent être disposées dans des objets du quotidien tels qu'une tranche de porte, une pendule...

**les caméras intelligentes**. Couplées avec des logiciels, elles peuvent être paramétrées pour générer une alerte (mail, SMS) au centre de surveillance lors de la détection automatique d'un mouvement / fait suspect. Elles permettent une levée de doute à distance.

**les caméras fictives**. Si la vidéoprotection n'est pas retenue dans le cadre de la mise en sûreté d'un établissement, il est envisageable d'apposer un panneau annonçant un site vidéo-protégé ou d'installer des caméras factices qui pourront se montrer dissuasives.

### ENCODAGE OU COMPRESSION DES IMAGES

Les images enregistrées ne doivent être que peu compressées pour garder une bonne résolution.

De plus, une mauvaise compression provoque une dégradation des images rendant leur utilisation ultérieure plus difficile, voire impossible. Il faut privilégier le MPEG 4 / H264.

Veillez à ce que l'exploitation vidéo puisse se faire simplement à partir de votre installation et que la lecture soit faisable sur d'autres supports, sans perte de qualité d'image.

### L'ENREGISTREMENT

L'enregistrement des caméras doit se faire sur une période minimale de 8 jours. Le maximum légal est de 30 jours.

### NORMES TECHNIQUES

Les dispositifs de vidéoprotection doivent répondre, **a minima**, à des normes techniques exposées dans l'arrêté du 03 août 2007\*.

### LE STOCKAGE

Il faut que le système permette de certifier la date, l'heure et l'emplacement de la caméra.

### DÉCLARATIONS ET AUTORISATIONS

- Obligatoire auprès de la Préfecture dont vous dépendez (auprès de la commission départementale de vidéoprotection)
- Obligation d'informer par affichage la présence de ce dispositif
- Obligation d'informer le personnel de l'installation de caméras

**PLUS D'INFOS** → [www.prefecturedepolice.fr](http://www.prefecturedepolice.fr) [www.cnil.fr/les-themes/videosurveillance](http://www.cnil.fr/les-themes/videosurveillance)

## ■ Le transport d'argent

### Par une entreprise de transport de fonds

Dans la mesure du possible, faites appel à une société de transport de fonds.

Demandez les photos (« trombinoscope ») des employés qui viennent récupérer l'argent dans votre commerce (nom, prénom, signature) afin de démasquer d'éventuels faux convoyeurs.

### ATTENTION !

**Lors de vos transferts de fonds ou d'objets précieux, le décret N°2003-437 du 15 mai 2003 vous impose de faire appel à une entreprise spécialisée dans ce domaine lorsque :**

- **les fonds ou métaux précieux représentent une valeur égale ou supérieure à 30 000 €, €**
- **les bijoux représentent une valeur égale ou supérieure à 100 000 €.**

### Par vous-même

Si vous devez faire vous-même des dépôts d'argent à la banque :

- Ayez toujours sur vous un téléphone portable pour prévenir le 17 « police-secours » dans les délais les plus brefs en cas d'agression.
- Ne vous déplacez jamais seul, dans la mesure du possible.
- Évitez le transport de fortes sommes d'argent en fractionnant les sommes à mettre à la banque. Si vous avez de très fortes sommes d'argent à transporter régulièrement, établissez un contrat avec une société de transport de fonds.
- Modifiez régulièrement votre itinéraire, ainsi que les jours et horaires de vos déplacements à la banque. Ne parlez à personne de vos habitudes dans ce domaine.
- Prévoyez un leurre dans une sacoche, dans lequel vous placez peu d'argent. Les voleurs ne s'attarderont probablement pas à vous fouiller intégralement.
- À pied, gardez votre argent au plus près de vous et non dans une sacoche afin de réduire le risque de vol « à l'arraché ».
- En voiture, votre véhicule ne vous protégera pas en cas d'agression. Ne laissez pas de sac en apparence dans la voiture. Utilisez des rangements discrets.

**Si vous souhaitez obtenir des conseils plus personnalisés, contactez votre correspondant local de sécurité.**

## ■ En cas d'agression, réflexe 17

- Ne résistez pas !
- Observez attentivement votre agresseur (particularités physiques, accent, cicatrice etc.) afin de pouvoir transmettre ces informations aux services de police.
- Attendez que les malfaiteurs quittent les lieux et verrouillez votre commerce, puis déclenchez l'alarme sonore.
- Ne tentez jamais de les poursuivre, mais observez le moyen de locomotion utilisé et la direction de fuite, ainsi que la présence éventuelle de complices à l'extérieur. Retenez le numéro d'immatriculation du véhicule, ainsi que sa marque et sa couleur.
- **Appelez le 17 « police-secours » et indiquez impérativement la présence d'une arme à feu ou d'une arme blanche, le cas échéant.**
- Jusqu'à l'arrivée des services de police, ne touchez à rien et ne laissez entrer personne dans votre commerce. Préservez les lieux en l'état afin de faciliter le travail des policiers spécialisés dans la recherche des traces et indices.
- Dans la mesure du possible, retenez toutes les personnes qui étaient présentes lors de l'agression, ou recueillez leurs coordonnées précises.
- Recensez avec les policiers, les biens dérobés et détruits, et faites une évaluation précise du préjudice. Réunissez un maximum de preuves (factures, photos, expertises, etc.).
- Portez plainte le plus rapidement possible au commissariat local.
- Envoyez une déclaration de vol à votre assureur dans les deux jours ouvrés par lettre recommandée accompagnée du duplicata du récépissé de dépôt de plainte qui vous a été remis.
- Faites-vous aider. En cas de besoin, vous pouvez bénéficier de l'assistance d'un psychologue travaillant au sein des commissariats.

## ■ Réglementation

L'article L. 271-1 du code de la sécurité intérieure dispose que « les propriétaires, exploitants ou affectataires [...] de locaux administratifs, professionnels ou commerciaux doivent, lorsque l'importance de ces immeubles ou de ces locaux ou leur situation le justifient, assurer le gardiennage ou la surveillance de ceux-ci et prendre les mesures permettant d'éviter les risques manifestes pour la sécurité et la tranquillité des locaux ».

Les articles R 273-1 et suivants du même code disposent que « **les bijouteries disposant sur place d'un stock commercial d'une valeur égale ou supérieure à 106 750 euros hors taxes** » sont assujetties à cette obligation de surveillance pendant les heures d'ouverture au public.

Les dispositifs auxquels les exploitants peuvent avoir recours sont les suivants (ils sont libres de mettre en œuvre des mesures complémentaires s'ils les estiment utiles) :

- un système de surveillance à distance (télé-surveillance) ;
- un système de vidéoprotection autorisé associé à un dispositif d'alerte ;
- des rondes quotidiennes effectuées par au moins un agent d'un service interne de surveillance ou d'une entreprise prestataire de services ;
- la présence permanente d'au moins un agent d'un service interne de surveillance ou d'une entreprise prestataire de services.

À la demande du préfet de département ou, à Paris, du préfet de police, les exploitants sont tenus de lui faire connaître les dispositions qu'ils ont arrêtées pour assurer le gardiennage ou la surveillance. Le préfet peut faire vérifier sur place la réalité de ces dispositions.

Les contrevenants s'exposent à une contravention de 5<sup>e</sup> classe s'ils ne respectent pas l'obligation de gardiennage ou de surveillance, s'ils ne répondent pas à la demande d'information préfectorale ou s'ils y répondent de manière erronée ou mensongère.

# MES CONTACTS

En cas d'urgence, je compose le :

**17 (Police) 18 (Sapeurs-pompiers) 15 (SAMU)**

## POLICE

Le commissariat de mon arrondissement

.....  
.....  
.....

Mon correspondant local de sécurité

.....

## SÉCURITÉ

Ma société de vidéo-surveillance / alarme : .....

Mon numéro de contrat : .....

## ASSURANCE

Mon assureur / assistance : .....

N° de contrat : .....

Autres informations utiles : .....

Personne à contacter en cas d'incident : .....

.....  
.....  
.....



Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.  
(Version consolidée au 19 janvier 2015)

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifié par le décret n° 2002-814 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif aux délais faisant naître une décision implicite de rejet et par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.



# Facilitez vos démarches, renseignez-vous avant de vous déplacer

Pour obtenir une information ou connaître l'adresse du point d'accueil le plus proche de chez vous (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) :

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)

Standard

• **01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73**

Démarches administratives

• **01 58 80 80 80**

CNI, passeports : du lundi au vendredi, de 9h à 16h

Permis de conduire : du lundi au vendredi de 14h à 16h

Serveur vocal (du lundi au vendredi de 14h à 16h)

• **08 91 01 22 22** (0,225 € la minute)

Rubriques : points d'accueil, titres d'identité et sorties du territoire, titres de séjour, fourrières (possibilité de savoir si votre véhicule a été enlevé et où il se trouve), recrutement, permis de conduire et cartes grises, etc.

Service des objets trouvés

• **0 821 00 25 25** (0,12 € la minute)

Service mobile

• **Préf.Police**

Services pratiques (localisation d'un véhicule en fourrière, coordonnées des services de police, objets trouvés et démarches administratives) à télécharger gratuitement sur Apple Store, Android Market et Mon Windows phone.

Informations valables au 01 02 2015 sous réserve de modifications ultérieures